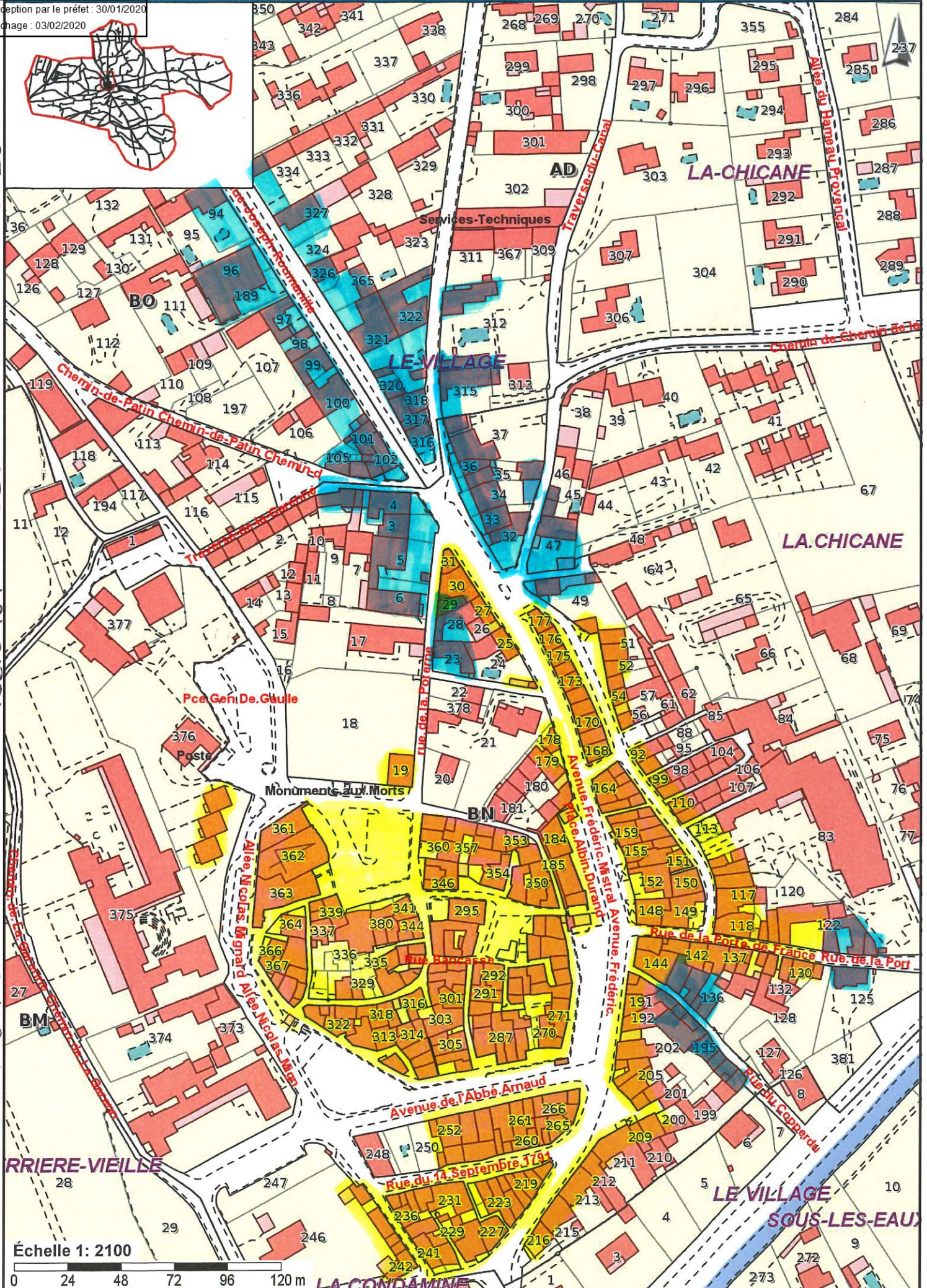
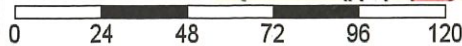


Aubignan

Plan annexé à la délibération n° 2020-564 du 28/01/2020



Échelle 1: 2100



Mairie d'AUBIGNAN (84810)
TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
Annexé à la délibération n° 2020-577 du 05/03/2020

Filière Administrative						
Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
Directrice Générale des Services	A	1	1		100%	/
Attaché principal	A	1	1		100%	/
Rédacteur	B	1	1		100%	/
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Av CT : 1	1		/	80%
		Ap CT : 2	1		/	80%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Av CT : 5 Ap CT : 5	Av CT : 5 Ap CT : 5		/	70%
					/	80%
					100%	/
					100%	/
				32 heures	/	/
Adjoint administratif		4	2	28 heures	/	/
			1	28 heures	/	80%
			1		100%	/
TOTAL	/	13	13	2	6	5
TOTAL APRES PASSAGE EN COMITE TECHNIQUE	/	14	14	3	6	5

Filière Police Municipale						
Grades	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
Chef de service police principal 1ère classe	B	1	1		100%	/
Brigadier chef principal	C	1	1		100%	/
Gardien-brigadier de police municipale	C	1	1		100%	/
TOTAL		3	3	0	3	0

Filière Sanitaire et sociale						
Grades	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1		100%	/
TOTAL		1	1	0	1	0

Filière Technique						
Grades	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1		100%	/
Agent de maîtrise principal	C	1	1		100%	/
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1		100%	
			1		100%	/
			1		100%	/
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Av CT : 7 Ap CT : 7	Av CT : 7 Ap CT : 7		100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					/	32/35ème
					100%	/

Adjoint technique	C	Av CT : 19 Ap CT : 15	Av CT : 17 Ap CT : 14		100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					/	32/35ème
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					100%	/
					22 heures	/
	0	Disponibilité	/			
	0	Disponibilité	/			
TOTAL		31	29	2	26	1
TOTAL APRES PASSAGE EN COMITE TECHNIQUE	/	27	26	1	24	1

Filière Animation

Grades	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	/	100%	/
Adjoint d'animation	C	1	1		100%	/
TOTAL		2	2	0	2	0

Filière Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque)

Grades	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	temps non complet	temps complet	travail à temps partiel
		nombre				
Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	/	/	17,5/35ème
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20200305-D2020-577-DE		1	1	0	0	1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 09/03/2020

TOTAL AVANT COMITE TECHNIQUE	/	51	49	4	38	7
TOTAL APRES PASSAGE EN COMITE TECHNIQUE	/	48	47	4	36	7

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNE D'AUBIGNAN ET LE SYNDICAT RHONE-VENTOUX

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Etablissement public de coopération intercommunale, non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège social est situé 595, chemin de l'Hippodrome à CARPENTRAS (84 200), identifiée sous le n° SIREN : 258 401 447.

Ici représenté par son Président, Monsieur Jérôme BOULETIN, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 19 décembre 2019

D'une part,

Et :

La commune d'AUBIGNAN (84810), collectivité territoriale régie par les articles L.2111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont le siège social est situé à AUBIGNAN (84810), Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le n° SIREN : 218 400 042, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Ici représenté par son Maire, Monsieur Guy REY, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 28 janvier 2020.

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune d'AUBIGNAN, propriétaire, au Syndicat des Eaux Rhône Ventoux pour la station d'épuration dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux usées.

Le Syndicat des Eaux Rhône Ventoux pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du site.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les terrains faisant l'objet de cette mise à disposition figurent au cadastre de la commune d'Aubignan sous les références suivantes :

Section	N°	Nature	Adresse	Surface cadastrale
BH	86	Prés	Belle Ile	4423 m2
BH	89	Bois	Belle Ile	2786 m2
BH	90	Prés	Belle Ile	1525 m2
BH	92	Sols	Belle Ile	6250 m2
BH	93	Bois	Belle ile	620 m2
BH	95	Bois	Belle ile	1195 m2
BH	96	Prés	Belle ile	8454 m2
BH	99	Landes	Belle ile	1384 m2
BH	101	Bois	Belle ile	2525 m2
BH	107	Bois	Belle ile	1994 m2

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200128-D2020-568-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 03/02/2020

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser les terrains concernés. Les limites définies par le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage).

Description des terrains : La parcelle BH92 est occupée par la station d'épuration intercommunale d'AUBIGNAN/BEAUMES-DE-VENISE.

Les parcelles sont recouvertes de boisement et sont classées en zone d'Espace boisé classé (article L113-1 du code de l'Urbanisme). Le bénéficiaire de la mise à disposition devra respecter le règlement d'urbanisme en vigueur.

N° d'inventaire à l'actif communal : Néant

Valeur historique initiale : Non connue

Situation juridique : Ces parcelles sont propriétés de la commune d'Aubignan ou le sont devenues par suite de l'acte administratif d'incorporation dans le domaine privé de la commune de biens vacants et sans maître (arrêté municipal 2018-35 du 20 décembre 2018).

Assurance se reportant à ces terrains : pas d'assurance spécifique

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est consentie pour la durée du transfert de compétence.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La cessation de l'exploitation de la station d'épuration par le Syndicat Rhône Ventoux entraînera la résiliation de la présente convention et l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la commune d'Aubignan.

Le Syndicat Rhône Ventoux se chargera de remettre en état les parcelles concernées.

Fait à CARPENTRAS, le

Le Président du Syndicat Rhône Ventoux
Monsieur Jérôme BOULETIN

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200128-D2020-568-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 03/02/2020